



Reçu en Mairie le : / /

À retourner à la Mairie de LANSAC avant le 30 juin 2026

Identité de l'élève

Classe à la rentrée :

Responsable légal 1 = DESTINATAIRE FACTURES

Profession :

Responsable légal 2

Profession :

Profession :

PERSONNES AUTORISÉES À RÉCUPÉRER L'ENFANT

Nom : Prénom :

Qualité : Tél. :

Nom : Prénom :

Qualité : Tél. :

Nom : Prénom :

Qualité : Tél. :

Nom : Prénom :

Qualité : Tél. :

Signature responsable légal 1

Signature responsable légal 2

Signature autre responsable

Autorisations

NOM : PRENOM :

Classe : Né(e) le :

Je soussigné(e) Monsieur ou Madame

(responsable légal)

→ Autorise le personnel responsable du périscolaire à prendre le cas échéant, toutes mesures rendues nécessaires par l'état de santé de mon enfant.

Oui ☐

Non ☐

→ Autorise la mairie à utiliser mes adresses (postale et courriel) pour la transmission des documents administratifs et informations communales et intercommunales.

Oui ☐

Non ☐

→ Autorise la mairie au droit à l'image pour l'école, le périscolaire, le restaurant scolaire, cérémonies (11 novembre), boum de fin d'année, bulletin municipal, etc...

Oui ☐

Non ☐



Signature responsable légal 1

Signature responsable légal 2

Signature autre responsable

« Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement conforme aux dispositions du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Conformément à ces dispositions et en application de votre consentement, les données à caractère personnel collectées par la Mairie de Lansac sont traitées à des fins de gestion des inscriptions et de la facturation et à destination du service périscolaire pour toute la durée de scolarisation de votre enfant dans notre école.

Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification, à l'effacement, à la limitation, à la portabilité ainsi qu'à opposition en le secrétariat de la Mairie. Vous pouvez, en cas de méconnaissance des dispositions susvisées, introduire une réclamation devant la CNIL. »



COMMUNE DE LANSAC

Fiche Sanitaire 2026-2027

À retourner à la Mairie de LANSAC avant le 30 juin 2026

ENFANT			
Identité			
Nom :			
Prénom(s) :			
Sexe :			
Date de naissance :			
Lieu de naissance :			
PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE			
Type : Père/Mère/Autre (Précisez)		Type : Père/Mère/Autre (Précisez)	
Nom :		Nom :	
Prénom :		Prénom :	
Tél pro:		Tél pro :	
Tél portable :		Tél portable :	
Appel en cas d'urgence :	OUI/NON	Appel en cas d'urgence :	OUI/NON
Autorisé à récupérer l'enfant	OUI/NON	Autorisé à récupérer l'enfant	OUI/NON

Informations médicales		
Médecin (Nom, adresse)	Téléphone	Nom du centre et numéro de sécurité social
Allergies	Pratiques alimentaires : PAI	

—► En cas d'allergie(s), les modalités d'accueil seront déterminées lors de la signature du **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** **AVANT** l'admission de l'enfant au restaurant scolaire ou à l'accueil périscolaire.

Veuillez prendre contact avec le secrétariat de mairie en téléphonant au 05.57.68.40.33

Ainsi qu'avec la Direction de l'école qui avisera le médecin scolaire au 05.57.68.36.07

Joindre la copie de la page des vaccins du carnet de santé ou le certificat médical attestant des vaccinations.

Fournir l'attestation d'assurance de l'enfant :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
Assureur Nom, adresse, tél et mail :
Numéro de police :
ATTESTATION
Nous soussignés
Responsables légaux de l'enfant

-certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur de la structure,
-nous engageons à communiquer dans les meilleurs délais toute modification concernant cette fiche,
-certifions que notre enfant est couvert par une assurance responsabilité civile et avoir pris connaissance de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels,
-autorisons le responsable de la structure, en cas d'incident impliquant notre enfant, à communiquer nos coordonnées ainsi que les références de notre assurance au tiers lésé sur sa demande,
-attestons sur l'honneur être titulaires de l'autorité parentale et certifions sur l'honneur les renseignements portés par ce formulaire.

Signature responsable légal 1

Signature responsable légal 2

Signature autre responsable

COMMUNICATION

Pour **nous contacter** :

- **Mairie** par mail : mairie@lansac.org
Par téléphone : 05 57 68 40 33
- **Ecole** par mail : e.lansac@ac-bordeaux.fr
Par téléphone : 05 57 68 36 07
- **Accueil périscolaire** par téléphone : 06 32 26 08 16



Mairie de LANSAC

13 Route de Goujon

33710 LANSAC

☎ 05.57.68.40.33

✉ mairie@lansac.org

HORAIRES :

- | | |
|---|---------------|
| ○ Accueil périscolaire du matin : | 7H00 – 8H40 |
| ○ Ouverture de l'école : | 8H40 |
| ○ Début de la classe : | 8H50 |
| ○ Fin de la classe et sortie des élèves : | 12H20 |
| ○ Restauration : | 12H20 – 13H40 |
| ○ Ouverture école : | 13H40 |
| ○ Début de la classe : | 13H50 |
| ○ Fin de la classe et sortie des élèves : | 16H20 |
| ○ Accueil périscolaire du soir : | 16H30 – 18H30 |

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE à lire et à ramener signer

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi

Matin : 7 h 00 à 8 h 40

Soir : 16 h 30 à 18 h 30

ADMINISTRATION

L'accueil périscolaire est organisé et géré par la Commune.

Le personnel qui intervient dans ce service est communal et SIRP.

Le personnel responsable du fonctionnement et de l'encadrement des enfants est directement sous la responsabilité du Maire.

INSCRIPTION

L'inscription des enfants à l'Accueil Périscolaire se fait via le formulaire doit être **obligatoirement complétée** pour chaque enfant, signée et remise à la Mairie. Sans dossier d'inscription, votre enfant ne pourra pas fréquenter ce service. Le quotient familial et le n° Allocataire **doivent y être indiqués et une attestation de la CAF ou MSA doit être fournie.**

Le tarif maximum sera attribué, en cas d'absence de ces informations.

Les familles devront mentionner dans le dossier d'inscription de leur enfant si l'Accueil Périscolaire est OCCASIONNEL ou REGULIER ;

Votre engagement sera trimestriel avec la possibilité de modifier au trimestre.

Un goûter sera offert à tous les enfants fréquentant l'Accueil Périscolaire du soir sauf avis contraire d'un PAI en cas d'allergies alimentaires.

Pour récupérer l'enfant à l'accueil périscolaire, il est **obligatoire** d'inscrire les personnes habilitées.

Les enfants ne peuvent être remis qu'à des personnes majeures ; le personnel pourra demander une preuve de l'identité.

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants même avec une ordonnance du médecin, sauf dans le cas de la mise en place d'un PAI (Projet d'accueil Individualisé).

À partir de 16h30, vos enfants seront inscrits d'office et ce service sera facturé. Pour les enfants arrivant de TAURIAC, ce service sera facturé qu'à partir de 17h.

L'Accueil Périscolaire de LANSAC est réservé aux enfants habitant LANSAC, les enfants habitant TAURIAC iront obligatoirement à l'Accueil Périscolaire de TAURIAC.

Les dépassements d'heure au-delà de 18h30 (heure de fermeture de l'Accueil) seront facturés 3.00€ par retard.

Le montant des factures sera toujours calculé selon le quotient familial et pourra être prélevé si un formulaire SEPA et un RIB sont fournis ou par carte bleue.

Tarifs selon le Quotient Familial, au 01/09/2026 : Ces tarifs restent les mêmes que ceux de l'année dernière.

<u>Occasionnel :</u>	<u>Régulier :</u>
QF de 100 à 900 : 2 € / présence	QF de 100 à 900 : 25 € / mois
QF de 901 à 1200 : 2.5 € / présence	QF de 901 à 1200 : 27 € / mois
QF au-delà de 1200 : 3 € / présence	QF au-delà de 1200 : 30 € / mois

Les parents devront choisir le type d'accueil périscolaire, soit occasionnel, soit régulier. Dans la tarification occasionnelle, il sera comptabilisé le nombre de fois de présence.

Ex : Pour 8 présences à un quotient de 100 à 900, donc 2 euros/présence, les parents seront facturés 16 euros.

Il n'y aura plus de basculement de l'inscription occasionnelle vers la tarification régulière, par le service comptabilité de la mairie.

Le changement de tarification pourra être fait à la fin de chaque trimestre à la demande des parents, par simple courrier.

LIEU D'ACCUEIL

L'accueil périscolaire est situé dans les locaux communaux de la Commune de LANSAC.

Il peut également avoir lieu dans la cour de l'École et au City stade quand il fait beau.

ARRIVEE ET DEPART DES ENFANTS

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte de l'accueil périscolaire ou dans la cour en le signalant à l'agent.

Les enfants pour lesquels les parents ont désigné par écrit une ou plusieurs personnes autorisées à venir les chercher, ne sont confiés qu'aux personnes indiquées sur la fiche remplie à cet effet.

ENGAGEMENT DES FAMILLES

Les parents sont responsables de la tenue et de la conduite de leurs enfants.

A l'inscription de leur (s) enfant (s), les parents s'engagent à :

- Fournir les éléments administratifs demandés pour la constitution du dossier (attestation CAF, assurance extrascolaire...)
- Régler les factures liées aux services périscolaires
- Respecter et faire respecter par leur(s) l'ensemble des articles du présent règlement,
- Signaler tout changement,
- Prendre contact avec la Mairie si leur(s) enfant(s) présente(nt) une allergie alimentaire, une maladie chronique nécessitant un traitement de longue durée, afin de mettre en place d'Accueil Individualisé (PAI) permettant un accueil adapté.

ORGANISATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

À l'issue du temps scolaire, les enseignants confieront les enfants inscrits à l'accueil du soir, à l'agent responsable du service.

Par mesure de sécurité ; lorsque les enfants arrivent du bus (navette d'école à école), les parents doivent rester sur le parking du restaurant scolaire ; c'est l'agent qui fait traverser les élèves.

Le personnel a pour mission :

- D'assurer un accueil de qualité en faisant respecter le présent règlement,
- Favoriser le temps de repos et le calme en mettant en place un temps pour le goûter (*prévu par les familles*)
- D'instaurer des animations ludiques de groupes ou individuelles.

MODALITES DE PAIEMENT - Fournir une attestation de la CAF et le quotient familial sans ces renseignements le tarif le plus élevé sera appliqué :

La facturation sera établie mensuellement à terme échu.

Concernant le paiement de l'accueil périscolaire et/ou de la restauration scolaire, vous disposez de deux moyens :

- Par prélèvement, en complétant le mandat SEPA fourni avec un RIB à retourner à la Mairie,
- Par internet, en vous connectant sur le site tipi.gouv.fr afin de régler par virement ou carte bleue. Vous recevrez « un avis de sommes à payer » indiquent les codes d'accès à ce site.

Les documents nécessaires sont joints à ce présent règlement.

Dans le cas de non-paiement ou retard, le recouvrement sera confié à la Trésorerie de ST ANDRE DE CUBZAC qui procédera à l'encaissement et aux éventuelles poursuites. Celles-ci engageront des frais supplémentaires.

EXCLUSIONS

La Mairie vous précise que l'accueil périscolaire et la restauration ne sont pas des services obligatoires.

Les dépassements d'horaire au-delà de 18h 30 le soir (heure de fin d'accueil), seront facturés 3 € par retard.
Par manque de respect envers le personnel ou pour tout comportement incorrect ou indiscipliné, la Mairie se verra appliquer des sanctions.

Au-delà de deux avertissements aux parents, l'enfant sera exclu.

EN CAS D'ACCIDENT

Les agents contacteront un médecin ou les sapeurs-pompiers et préviendront immédiatement le responsable légal de l'enfant.

À cet effet, le responsable légal :

- devra fournir en début d'année scolaire une fiche de renseignements avec des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint à tout moment.

- devra informer l'accueil périscolaire de tout changement téléphonique ou changement d'adresse en cours d'année. L'inscription à l'accueil périscolaire vaut adhésion au règlement intérieur et engagement à le respecter.

Le présent règlement fera l'objet d'un affichage en Mairie, dans les locaux de l'accueil périscolaire et sera communiqué à chaque inscription.

Je déclare avoir pris connaissance du règlement de l'Accueil Périscolaire et en accepter les termes.

Nom et prénom de l'enfant :

Signature responsable légal 1

Signature responsable légal 2

Signature autre responsable

Pour l'utilisation du bus/navette entre Lansac et Tauriac :

Veuillez-vous inscrire en ligne sur le site des transports scolaires de la Région Nouvelle-Aquitaine :
<https://transports.nouvelle-aquitaine.fr/> ou au 09 70 870 870.

REGLES DE VIE au restaurant scolaire comme pendant l'accueil périscolaire, les enfants s'engagent à respecter la charte suivante :

Je dis BONJOUR, MERCI, S'IL TE PLAÎT

Je pose mes affaires aux porte-manteaux

JE ME LAVE REGULIEREMENT LES MAINS

Je prends le temps de manger

Je me déplace tranquillement

Je m'excuse si je blesse quelqu'un par mes paroles ou par mes gestes

JE PARLE CALMEMENT

Je prends soin des choses, des jouets que l'on me prête et je les range

Je peux chanter, danser, siffler, si cela ne dérange personne et dans le lieu approprié

JE PEUX JOUER SEUL(E) OU AVEC LES AUTRES

JE DIS AU REVOIR



À retourner à la Mairie de LANSAC avant le 30 juin 2026

Fiche d'inscription à l'Accueil Périscolaire de Lansac

Année scolaire 2026/2027

OBLIGATOIRE

{ n° Allocataire :
Quotient familial :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENFANT

Nom : Prénom :

Date de naissance : Classe :

IDENTITE DU RESPONSABLE LEGAL

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Mobile : Mail :

Téléphone travail :

Nom du conjoint : Prénom :

Téléphone : Mobile : Mail :

Téléphone travail :

En cas de besoin, j'autorise la (les) personne(s) suivante(s) à récupérer mon (mes) enfant (s) à l'accueil périscolaire :

Nom et prénom	qualité	adresse	téléphones

FREQUENTATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Je m'engage à venir chercher mon enfant au plus tard à 18h30, sinon j'aurai un supplément sur la facture de 3 euros par retard.

Inscription à l'accueil périscolaire - (Cochez la case correspondante)

☐ Inscription OCCASIONNELLE par jour

☐ Inscription RÉGULIERE au mois

Signature responsable légal 1

Signature responsable légal 2

Signature autre responsable

REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE à lire et à ramener signer

1. ADMISSION/HORAIRES :

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour le repas de midi. Les enfants sont pris en charge par le personnel communal affecté, de 12 h 20 à 13 h 40. **La commune fournit les serviettes.**

Les familles devront veiller à ce que leur assurance scolaire prenne bien en compte ce moment de la journée dans les risques couverts.

2. MENUS :

Les menus sont élaborés par la Cuisine Centrale MIAMM, dans un souci d'équilibre diététique : légumes verts, viandes, volailles, poissons....

Un repas végétarien est proposé une fois par semaine.

Les menus sont affichés en début de semaine et communiqués aux familles dont les enfants suivent un régime alimentaire.

3. DISCIPLINE ET RESPECT

Le repas est un moment important de la journée : restauration, détente et convivialité. Tous les enfants devront donc avoir une conduite correcte et respectueuse envers leurs camarades et le personnel qui les encadre.

Les comportements et jeux dangereux ne seront pas tolérés. En cas de problème, les élèves qui gêneront le bon fonctionnement de la cantine pourront être signalés aux parents et à M. le maire qui prendra les mesures qui s'imposent.

Ce service n'est pas obligatoire.

4. CONDITIONS DE FACTURATIONS

La totalité des repas sera comptabilisée mensuellement à terme échu.

Le prix du repas des enfants en primaire est calculé selon le quotient familial.

Sachez qu'il y a une carence de 3 jours donc les 3 premiers jours sont facturés. Si votre enfant est absent + de 3 jours, fournir un certificat médical qui permettra l'exonération sur votre facture envoyée à terme échu.

Les professeurs des écoles devront s'inscrire et devront honorer leurs factures.

En cas d'absence prévue, veuillez faire un courrier à la Mairie au moins 15 jours avant l'absence de votre enfant mangeant à la cantine. Vous bénéficierez d'une exonération des frais de repas.

Au 1er septembre 2026, les tarifs des repas seront selon le quotient familial pour les primaires.

La commune de Lansac reste aux tarifs suivants :

(Pour les élèves de l'école primaire)

Quotient inférieur à 900 €	3.80 €
Entre 901 et 1200 €	3.90 €
Plus de 1200 €	4.00 €

Le prix du repas des adultes est : 4.00€

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire et en accepter les termes.

Nom et prénom de l'enfant :

Signature responsable légal 1

Signature responsable légal 2

Signature autre responsable

Fiche d'inscription au restaurant scolaire de Lansac

À retourner à la Mairie de LANSAC avant le 30 juin 2026

Les repas sont comptabilisés à la présence de votre enfant **et les factures sont établies selon le quotient familial à terme échu**. Attention, il y a 3 jours de carence.

Sachez qu'il y a 3 jours de carence donc les 3 premiers jours sont à payer : Si votre enfant est absent + de 3 jours, fournir un certificat médical qui permettra l'exonération des frais de repas mais les 3 premiers jours sont à payer.

Nous avons obligatoirement besoin pour les règlements du restaurant scolaire ou/et de l'Accueil périscolaire :

- de votre attestation de la CAF ou MSA pour justifier votre n° Allocataire CAF ou MSA et votre quotient familial,

Sans ces renseignements le tarif le plus élevé sera appliqué.

Si vous souhaitez être prélevé, nous fournir le mandat SEPA avec un RIB

Pour tout paiement par carte bancaire ou par virement se connecter à l'adresse se trouvant sur l'avis des sommes à payer.

NOM :

PRENOM :

Classe :

Né(e) le :

Nom du responsable financier :

N° d'Allocataire + QUOTIENT FAMILIAL :

Signature responsable légal 1

Signature responsable légal 2

Signature autre responsable

COMPOSITION DU DOSSIER

À COMPLÉTER ET À REMETTRE à la Mairie de LANSAC
avant le 30 juin 2026

- Fiche d'inscription à l'école
- Fiche sanitaire
- Fiches d'inscription à l'accueil périscolaire et/ou au restaurant scolaire

○ PIÈCES À FOURNIR

- Livret de famille
- Photocopie des pages des vaccins du carnet de santé ou certificat de conformité vaccinale émis par le médecin
- Justificatif de domicile
- RIB et mandat SEPA si prélèvement
- Attestation CAF (quotient familial + Numéro d'Allocataire)
- Assurance extra-scolaire

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSÉ